
COMMUNIQUÉ DE L'IDFP

Relatif à la création, dans l'intérêt des enfants, d'une grille d'évaluation des expertises judiciaires déposées devant le juge aux affaires familiales et le juge des enfants

Le groupe de travail « intérêt de l'enfant » de l'IDFP constate la crainte grandissante des avocats à solliciter des mesures d'instructions devant le juge aux affaires familiales et le juge des enfants au regard :

- des difficultés récurrentes des avocats à exploiter utilement les expertises psychologiques, psychiatriques ou encore médico-psychologiques déposées devant les juges aux affaires familiales et juges des enfants ;
- du manque d'experts générant des délais trop conséquents de remise de rapports alors que ces mesures d'instructions sont généralement sollicitées en raison d'inquiétudes fortes pour les enfants ;
- des pratiques très disparates des experts et l'absence de méthodologie commune nuisant à la bonne compréhension des dynamiques familiales par les magistrats alors que ces expertises sont censées éclairer des situations familiales particulièrement complexes ;
- du fait que certaines expertises incomplètes et/ou carencées continuent, malgré tout, à produire des effets ou au long du parcours judiciaire de la famille ;

C'est ainsi qu'est née l'idée de créer une grille d'évaluation de la qualité de ces expertises.

Pensée la plus objective possible, cette grille a pour vocation à devenir un outil efficace au service des avocats en droit de la famille afin de leur faciliter l'appréhension des rapports d'expertise.

L'IDFP espère que cette grille d'évaluation constituera, plus globalement, le point de départ d'une réflexion plus profonde sur la pratique des experts et de l'impact de leurs rapports dans la prise en charge de l'intérêt supérieur des enfants devant les juridictions civiles.